

PAR COURRIEL

Québec, le 13 mars 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 janvier 2024, vous avez déposé une pétition demandant au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de légiférer afin de rendre obligatoire la rémunération de tous les stages et de débloquer des fonds pour créer un programme visant à faciliter cette rémunération.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en œuvre plusieurs actions qui contribuent à améliorer les conditions de stage de la population étudiante.

En effet, il a mis en place le programme de bourses Perspective Québec, qui permet aux étudiants, lorsqu'ils terminent une session d'études à temps plein dans certains programmes d'études, d'obtenir 1 500 \$ au collégial et 2 500 \$ à l'université. Plusieurs étudiants qui doivent réaliser un stage obligatoire dans le secteur public ou parapublic sont admissibles aux bourses Perspective Québec.

De plus, le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux a pour objectif d'encourager les futurs diplômés à persévérer dans leurs études et à les réussir. Il permet à des stagiaires collégiaux et universitaires qui ne sont pas admissibles au programme Perspective Québec d'obtenir une bourse variant de 2 200 \$ à 4 000 \$ selon leur domaine de formation.

... 2

L'Aide financière aux études a été bonifiée au cours des dernières années et reconnaît par ailleurs les frais de stage comme une dépense admise dans le calcul de l'aide financière. En effet, ces frais peuvent venir s'ajouter aux frais de subsistance pour les personnes qui doivent demeurer ailleurs qu'à leur résidence habituelle pendant leur stage. En 2023-2024, le montant accordé est de 547 \$ par mois jusqu'à un maximum de 2 549 \$ par année.

Rappelons également que depuis le 24 août 2022, les stagiaires sont protégés par la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* (RLRQ, c. P-39.3). Cette loi vise à améliorer les conditions de réalisation des stages, en accordant notamment des droits équivalents à ceux prévus dans la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) en matière de congés de courte durée et de harcèlement psychologique ou sexuel.

Cela étant dit, comme je l'ai déjà exprimé, la rémunération des stages est un chantier complexe qui demande des engagements financiers très importants et pérennes. Dans le cadre du budget du gouvernement du Québec 2024-2025, le gouvernement a fait le choix d'investir de manière importante dans l'augmentation de l'offre de logements abordables pour les étudiants et dans les nouvelles conventions collectives afin de rendre les professions dans nos réseaux publics beaucoup plus attrayantes.

Enfin, le gouvernement du Québec a fait des avancées majeures afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants et celles des personnes qui doivent réaliser un stage obligatoire dans le cadre de leurs études. Nous continuerons de travailler afin de voir de quelle façon il est possible d'améliorer ces conditions pour la population étudiante qui réalise des stages dans certains parcours de formation prioritaires.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Déry', with a stylized flourish at the end.

Pascale Déry